



Conseil municipal du 23 mai 2025

Procès-verbal de séance

(Article L2121-15 du code général des collectivités territoriales)

Convocation : 19/05/2025

Affichage : 19/05/2025

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois mai à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel PATU, Maire.

Présent(e)s : Daniel PATU, Patricia BORG, Serge FONSECA, Patrick DOLOIRE, Anne SCORTEGAGNA, Josiane TROTTIER, Daniel BORG, Sylviane CATHELIN, Jean-Pierre BENARD.

Absent(e)s excusé(e)s : Marie-Christine COQUELET (pouvoir à Anne SCORTEGAGNA), Christian COQUELET (pouvoir à Daniel PATU), Julie MIDEY (pouvoir à Patricia BORG).

Absents : Krystel MARTEL, Samuel CORREIA, Elsa DARGENCOURT.

Secrétaire de séance : Patricia BORG.

Il est procédé à l'appel et à la signature de la feuille de présence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Patricia BORG est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 09 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

N° 22-2025 : Révision du Plan Local d'Urbanisme : bilan de la concertation et arrêt du projet

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les raisons qui ont conduit la commune à engager par délibération en date du 08 avril 2022 la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune de Favières-en-Brie et à fixer les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette révision.

Il rappelle qu'un débat s'est tenu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Il expose que cette concertation est aujourd'hui achevée et présente le bilan qu'il convient d'en tirer aux termes de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

La délibération du conseil municipal en date du 08 avril 2022 avait fixé les modalités de la concertation comme suit :

- ✚ Affichage en mairie et information dans le bulletin d'information municipal (L'Arbre à Lettres) et sur le site communal,

- ✚ Mise à disposition du public des documents débattus en conseil municipal, aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public,
- ✚ Mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'un registre destiné à recevoir les observations du public,
- ✚ Organisation d'une réunion publique au moins avant la clôture de la concertation préalable.

Dans ce cadre, les mesures ci-après ont été prises :

- ✚ La commune a tenu à disposition un registre de concertation,
- ✚ La commune a publié les documents tout au long de l'étude,
- ✚ Les documents de travail du PLU sont accessibles en mairie aux dates et heures d'ouverture de la mairie,
- ✚ Diffusion sur les panneaux d'affichage de la mairie de la synthèse du projet,
- ✚ Organisation d'une réunion publique le 14 mars 2025.

Il apparaît que :

- ✚ Quelques observations et demandes complémentaires d'habitants ont été émises par des habitants lors de rendez-vous de consultation et de demandes d'information sur les documents.
- ✚ Les élus se sont tenus à la disposition du public durant l'étude aux cours de permanence en mairie afin de répondre aux différentes questions et lors de la réunion publique.

Le Maire rappelle que l'ensemble des membres du Conseil municipal ont été destinataires de l'ensemble du dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme composé des pièces suivantes :

- 1- Rapport de présentation
- 2- PADD
- 3- OAP
- 4- Règlement
- 5- Plans de zonage
- 6- Annexes

En conséquence, le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter par délibération, le projet d'Arrêt du Plan Local d'Urbanisme au 23 mai 2025.

Madame Patricia BORG demande ce qu'il adviendrait si des personnes souhaitaient maintenant changer la destination de certains terrains. Cette demande serait-elle systématiquement refusée au regard de l'arrêt du projet de PLU ?

Le Maire indique que cette demande ne sera pas forcément refusée et que les demandeurs devront formuler leur requête auprès du Commissaire-enquêteur qui donnera son avis sur cette situation précise.

Le Maire indique qu'une fois le projet arrêté, il sera envoyé à l'ensemble des personnes publiques associées qui émettront à leur tour des remarques sur celui-ci. Suite à cela, une nouvelle discussion sera effectuée et pourra donner lieu à des modifications.

Le Maire rappelle que suite à sa nomination, le commissaire-enquêteur pourra réceptionner les avis et les doléances des particuliers dans le cadre de l'enquête publique qui devait avoir lieu avant la fin de l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, approuve le bilan de la concertation tel que présenté et arrête le projet de plan local d'urbanisme.

N° 23-2025 : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au SDESM : travaux d'enfouissement 2026 Rue du Marronnier

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux aériens basse tension, d'éclairage public et de communications électroniques de la rue du Marronnier, le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) a fait parvenir à la Mairie un avant-projet sommaire concernant ces travaux.

Ce chantier est inscrit dans le cadre du programme d'enfouissement des réseaux de l'année 2026.

Le SDESM est propriétaire du réseau basse et haute tension sur tout le territoire syndical. Il assure la maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux d'enfouissement.

La Commune est propriétaire du réseau d'éclairage public et de la tranchée aménagée recevant les ouvrages téléphoniques.

Par voie de transfert de maîtrise d'ouvrage, telle que prévue par le Code de la commande publique, le SDESM peut procéder à l'enfouissement coordonné du réseau d'éclairage public de la Commune avec celui de la basse tension.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, approuve le programme de travaux et les modalités financières et autorise le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux.

N° 24-2025 : Prise en charge du transport scolaire des enfants du Hameau (carte SCOL'R).

Le Maire expose au Conseil Municipal que pour l'année scolaire 2024/2025, la Commune a pris en charge la participation familiale relative à la carte SCOL'R pour les enfants empruntant le circuit spécial du hameau de La Route à l'école des petits hiboux. Ce montant s'élevait à 24,40 € par enfant empruntant le car.

Pour l'année scolaire 2025/2026, le coût de la carte s'élève à 24,80 € par enfant. Pour information, il y a une trentaine d'enfants qui fréquentent le bus (33 pour l'année scolaire 2024/2025).

Considérant que ce dispositif est indispensable et qu'il s'inscrit dans une démarche d'aide aux familles, il est proposé d'approuver la prise en charge par la commune du coût de la carte SCOL'R pour 24,80 € par enfant utilisant le bus pour se rendre du hameau de La Route à l'école des petits hiboux situé au Bourg pour l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la prise en charge par la commune, pour l'année scolaire 2025/2026, du coût de la carte SCOL'R à hauteur de 24,80 € par enfant utilisant le bus pour se rendre du hameau de La Route à l'école des petits hiboux située au Bourg.

N° 25-2025 : Modification de la durée hebdomadaire de travail de deux agents communaux.

Deux agents communaux exerçant les fonctions d'ATSEM ont sollicité par écrit le Maire afin que leur temps de travail soit réduit à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, et ce pour des raisons personnelles.

Ces agents travaillent sur une durée hebdomadaire de travail de 35h00. Au regard de la spécificité des missions exercées, leur temps de travail est annualisé.

Accepter leur demande ne désorganiserait pas le service des ATSEM étant donné qu'elle porte sur la suppression des mercredis travaillés durant les périodes scolaires, à savoir un mercredi sur deux, hors vacances scolaires, sur une

durée de 5 heures. De plus, leur mission d'entretien, exercée sur cette demi-journée, pourrait être assurée par un autre agent disponible.

Aussi, leur temps de travail annualisé passerait de 1607 heures à 1439 heures, soit une durée hebdomadaire de 31,62 heures. Afin de disposer d'une certaine flexibilité au regard des contraintes liées à l'annualisation, il est proposé d'arrondir cette durée à 31h75 hebdomadaires.

Après avoir pris l'attache du Centre de Gestion 77, il ressort que cette modification du nombre d'heures hebdomadaires n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi car la modification n'excède pas 10 % et ne fait pas perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL aux agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de porter, à compter du 1^{er} septembre 2025, la durée hebdomadaire de travail des emplois permanents créés aux grades d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles et d'agent technique à hauteur de 31,75 heures (soit 31,75 / 35^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les missions afférentes aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

N° 26-2025 : Suppression d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au dit Conseil de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la création par le Conseil municipal, par délibération n° 05-2025 en date du 7 février 2025, d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet sur lequel a été nommé un agent titulaire du grade d'adjoint d'animation territorial, il convient de supprimer ce dernier emploi.

Cette suppression a été soumise à l'avis préalable du Comité social territorial dans sa séance du 11 mars 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet, à raison de 26h50 hebdomadaires, au service périscolaire et de modifier en ce sens le tableau des effectifs.

N° 27-2025 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

Le Maire rappelle au Conseil que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%, la loi ne prévoyant pas de ratio plancher ou plafond.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer le ratio commun à tous les grades d'emplois à 100 % pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Le Maire
Daniel PATU



La secrétaire de séance
Patricia BORG

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "PB", is written over the text of the secretary's name.

